

- la transmission des procès-verbaux susmentionnés au chef du gouvernement afin de parachever les procédures de réintégration de l'agent concerné conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 2012-3256 du 13 décembre 2012 précité.

Art. 7 - Outre la reconstitution de carrière des agents ayant bénéficié de l'amnistie générale, les deux commissions procèdent à :

- la fixation d'une liste nominative des agents ayant bénéficié de l'amnistie générale qui en relèvent et qui ont été réintégrés avant la promulgation du décret n° 2012-3256 du 13 décembre 2012 susmentionné, tout en précisant leur situation administrative lors de leur cessation et celle qu'ils ont intégrée lors de la reprise du travail,

- la fixation d'une liste nominative des agents ayant bénéficié de l'amnistie générale qui en relèvent et qui ont atteint l'âge de la retraite,

- la fixation d'une liste nominative des agents qui n'ont pas pu être réintégrés dans leur administration d'origine tout en précisant les causes pour chaque cas.

Les deux commissions doivent rendre lesdites listes aux services compétents comme suit:

A- Au comité général de la fonction publique à la Présidence du gouvernement pour les agents des services centraux et extérieurs des établissements publics à caractère administratif relevant du ministère de la santé,

B- A l'unité du suivi de l'organisation des établissements et des entreprises publics à la Présidence du gouvernement pour les agents des établissements et des entreprises publics sous tutelle du ministère de la santé.

Art. 8 - Les deux commissions doivent transmettre aux services compétents de la Présidence du gouvernement :

- un rapport mensuel d'activités incluant notamment les procès-verbaux.

- un rapport final à la clôture des travaux incluant une évaluation de l'ensemble des activités, documents et délibérations.

Art. 9 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 juin 2013.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre de la santé du 4 juin 2013, modifiant et complétant l'arrêté du 28 janvier 2008 fixant le règlement et le programme du concours sur épreuves pour le recrutement de pharmaciens spécialistes majors de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2005-3296 du 19 décembre 2005, portant statut particulier des pharmaciens hospitalo-sanitaires, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2976 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 28 janvier 2008, fixant le règlement et le programme du concours sur épreuves pour le recrutement de pharmaciens spécialistes majors de la santé publique.

Arrête :

Article premier - L'annexe jointe à l'arrêté du 28 janvier 2008 susvisé, est abrogée et remplacée par l'annexe ci-jointe.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République

Tunis, le 4 juin 2013.

Le ministre de la santé

Abdellatif Mekki

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

ANNEXE

Programme de l'épreuve pratique écrite du concours de recrutement des pharmaciens spécialistes majors de la santé publique

Spécialité de pharmacie hospitalière industrielle :

I. Questions spéciales :

- Nutrition parentérale et entérale

- Anticancéreux

- Antibiotique et antibiothérapie

- Pharmacothérapie et anticoagulants
- Pharmacocinétique clinique et surveillance thérapeutique
- Dispositifs médicaux : gestion et approvisionnement
- Stérilisation
- Législation et gestion des produits stupéfiants et psychotropes à l'hôpital
- Essais cliniques
- Préparation hospitalière
- Gaz médicaux

II. Questions générales :

- Circuit des médicaments à l'hôpital
- Intégration médicamenteuse
- Interaction médicamenteuse et incompatibilités physico-chimiques
- Information et éducation du patient
- Observance thérapeutique
- Dispensation et validation de l'ordonnance médicale
- Bonnes pratiques de la préparation hospitalière

Spécialité biologie :

I. Questions spéciales :

1. Biochimie chimique :

- Bilan électrolytique: ionogramme, bilan phosphocalcique, détermination du magnésium
- Equilibre acido-basique du sang
- Diabète sucré et rénal
- Les hyperlipidémies
- Anomalies de l'hémoglobine
- Exploration de la thyroïde
- Exploration de la cortico-surrénale
- Exploration des glandes génitales
- Exploration gastro-intestinale
- Exploration pancréatique
- Exploration rénale
- Exploration du myocarde
- Interférences médicamenteuses sur les examens de biochimie clinique
 - Exploration des intoxications (oxyde de carbone, organo-chlorées, organo-phosphorées, barbiturique, phénothiazines, alcool éthylique, plomb)
- Les dyslipoprotéinémies

- Anomalies congéniales du métabolisme des glucides

- Anomalies du catabolisme des acides aminés
- Anomalies du catabolisme de la purine
- Exploration de la médullo-surrénale
- Les marqueurs tumoraux
- Exploration de la fécondation in-vitro
- Exploration hépatique
- Contrôle de qualité interne en biochimie clinique

2) Hématologie

- L'hémogramme: définition, valeurs de référence et variations physiopathologiques
 - Bilan diagnostique des atteintes de lignées érythrocytaires leucocytaires et plaquettaires
 - Exploration et variations physiopathologiques :
 - De l'hémostase primaire
 - De la coagulation
 - Du système fibrinolytique
 - Exploration
 - De l'hémophilie
 - De l'hémolyse
 - Surveillance biologique d'un traitement anticoagulant
 - Détermination de systèmes sanguins (ABO, Rhésus Kell, Duffy, Kid, MNPS)
 - Détermination des groupes leucocytaires et plaquettaires
 - Accidents et incidents transfusionnels
 - Sécurité transfusionnelle et organisation matérielle
 - L'allo-immunisation
 - Contrôle de qualité interne en hématologie

3) Immunologie

- Les immunoglobulines
- Le système du complément
- Les cellules de l'immunité
- La réponse immunitaire à médiation cellulaire
- Déficits immunitaires
- Auto-immunité
- Exploration immunologique de l'allergie
- Immunité du cancer

4) Microbiologie

Bactériologie :

- Caractères morphologiques, culturels, biochimiques et antigéniques distinctifs des cocci gram-, cocci gram+, bacilles gram-, bacilles gram+, mycobactéries, spirochètes, anaérobies, rickettsies, mycoplasmes et chlamydiae,

- Examen cytobactériologique des produits pathologiques,

- L'antibiogramme : mode opératoire, lecture et interprétation,

- Mécanisme des résistances bactériennes aux antibiotiques,

- Contrôle de qualité interne en bactériologie clinique,

- Titrage des anticorps spécifiques des enzymes du streptocoque B hémolytique du groupe A (*Streptococcus pyogenes*),

- Diagnostic sérologique des brucelloses,

- Sérodiagnostic de WIDAL,

- Diagnostic sérologique de la syphilis.

Virologie :

- Diagnostic de laboratoire des infections par:

* Virus de la grippe,

* Virus de la rubéole,

* Virus des oreillons,

* Entérovirus,

* Rotavirus,

* Cytomégalovirus,

* Virus des hépatites VHA, VHB, VHC,

* Virus EPSTEIN-BARR,

* Virus de l'immunodéficience humaine.

5) Parasitologie :

Parasitologie :

Diagnostic de laboratoire des parasitoses digestives, génito-urinaires, viscérales, sanguines et cutanées :

- Examen parasitologique de selles

Mycologie :

- Diagnostic de laboratoire des :

* Aspergilloses,

* Cryptococcose,

* Pneumocystose,

* Blastomycoses,

* Sporotrichose,

* Mycétomes,

* Candidoses,

* Dermatophytomycoses,

* Pityriasis versicolor,

* Examen mycologique des produits pathologiques.

II/ Questions générales :

- Statistiques appliquées à la biologie,

- Exigences du management de la qualité dans les laboratoires d'analyses de biologie médicales,

- Législation tunisienne en matière de laboratoire d'analyses médicales,

- Organisation d'un laboratoire d'analyses médicales,

- Législation tunisienne en matière de transfusion sanguine

- Organisation sanitaire en Tunisie,

- Programmes nationaux de la lutte contre les fléaux sociaux et les maladies transmissibles: objectifs, stratégies et résultats,

- La formation continue des personnels de santé: objectifs, stratégies pédagogiques, évaluation.

Arrêté du ministre de la santé du 4 juin 2013, modifiant et complétant l'arrêté du 28 janvier 2008 fixant le règlement et le programme du concours sur épreuves pour le recrutement de pharmaciens spécialistes principaux de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des Pouvoirs Publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2005-3296 du 19 décembre 2005, portant statut particulier des pharmaciens hospitalo-sanitaires, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2976 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,